



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA DÉAMBULATION
SUR LES TROTTOIRS DE LA COMMUNE
LE DIMANCHE 11 JUIN 2023
A L'OCCASION DU FESTIVAL TEMPÊTE**

PL/CB
APM 23/1218

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Loïc PARVERIE (Direction Festival Tempête),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion du Festival Tempête,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les organisateurs seront autorisés à déambuler sur les trottoirs de la commune, afin de se déplacer entre les différents spots de représentation et seront autorisés à réaliser des chorégraphies sur les différents spots, le dimanche 11 juin 2023, de 15h00 à 19h00 (selon plan joint).

ARTICLE 2 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 31 mai 2023

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 juin 2023

Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 02-06-2023

APPY N°93/12-18

Légende:

Point de départ

Spot 1

Spot 2

Spot 3

Spot 4

Spot 5

Parcours

